

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT VINCENT D'OLARGUES
en date du 17 novembre 2016**

Présents : MM. FONTES Bernard (Maire)

M. MENAUT Jean-Claude – Mme GASTESOLEIL Anne – M. MENNESSON Gilbert (Adjoint au Maire)

MM. RABOU Roger - AZEMA Jean (Conseillers Municipaux)

Mmes MOLINARI Lucile - BARTHES Patricia - ROUANET Gisèle (Conseillères Municipales)

Absente excusée : Mme FONTES Viviane (Conseillère Municipale)

Madame FONTES Viviane a donné procuration de vote à Monsieur MENAUT Jean-Claude.

Monsieur MENNESSON Gilbert a été nommé secrétaire de séance.

En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte à 18 heures 30 par M. FONTES Bernard (Maire) qui remercie par un mot de bienvenue toutes les personnes présentes dans la Salle du Conseil.

Prenant l'ordre du jour de la convocation relative à la présente séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance en date du 22 septembre 2016 qui est unanimement approuvé.

Monsieur le Maire donne à l'assemblée des précisions quant à la suite réservée par le Représentant de l'Etat à la délibération de défiance prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 septembre 2016 concernant le projet d'EDF de remplacer les compteurs actuels par de nouveaux plus performants de type « Linky » permettant un contrôle permanent et en temps réel des consommations d'énergie enregistrées. Les relevés en vue de la facturation seraient donc automatisés et ne nécessiteraient plus le déplacement d'un agent créant ainsi « une proximité qui s'éloigne ». De nombreuses communes partagent les mêmes inquiétudes : quels effets les rayonnements émis par ces nouveaux compteurs vont-ils avoir vis-à-vis des personnes électro-sensibles ? Qui va supporter le coût d'installation de ceux-ci ? Comment seront-ils répartis ?

Considérant que, suite à la dissolution de l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocation d'Unique d'Electrification du secteur de MONS LA TRIVALLE (dont la Commune de SAINT VINCENT D'OLARGUES était membre) et au transfert de ses compétences au Syndicat Mixte d'Energies du Département « Hérault Energies », la commune n'est plus compétente pour délibérer en la matière, Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS demande à la commune de retirer sa délibération faute de quoi il saisirait le Tribunal Administratif pour faire annuler cette décision entachée de nullité. Considérant que la commune n'a aucune chance d'obtenir gain de cause face à l'exigence du Représentant de l'Etat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération prise le 22 septembre 2016 en déclinant toutefois toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter suite à la présente décision.

Dans le cadre de la mise à jour nécessaire du Plan Communal de Sauvegarde, les élus municipaux ont effectué le recensement des risques les plus plausibles dans chaque hameau.

Une réflexion a été engagée sur les moyens d'éviter ou du moins de diminuer les conséquences de chacun d'eux ainsi que pour mettre en œuvre une solidarité active auprès de chacun en cas de nécessité.

Une fiche va être établie pour chaque hameau puis déposée auprès des services de l'Etat pour approbation.

Les élus de chaque hameau seront épaulés par des référents volontaires. Les binômes ainsi constitués auront autorité pour prévenir la population des dangers encourus et lui donner les conseils nécessaires. Ils seront responsables de l'évaluation de la situation, des besoins immédiats et de la communication auprès de l'autorité supérieure ainsi que de l'organisation d'une solidarité effective auprès de chacun dans tous les secteurs de la commune le tout dans le respect du bon sens et en toute responsabilité afin de garantir une sécurité réfléchie et adaptée aux besoins recensés.

Monsieur le Maire a rouvert le dossier délicat relatif à la situation des rochers surplombant le site des TREMOULEDES, des demandes ayant été formulées quant à la réouverture du sentier pédestre reliant ledit hameau au Hameau de COUSTORGUES (Commune de FRAÏSSE SUR AGOUT) et à la possibilité d'obtenir un permis de construire dans ce secteur.

Des démarches ont été engagées auprès des autorités compétentes en la matière à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (Ex-Direction Départementale de l'Équipement) qui seule détient le pouvoir de provoquer un contrôle du site par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (organisme public national de référence dans le domaine des sciences de la Terre) en vue d'examiner les demandes pouvant être formulées pour émettre un avis, la commune ne disposant pas de moyens d'intervention ou de décision en la matière.

Considérant la demande formulée par Madame HUYGELEN Anaïs et Monsieur JUST Willi d'obtenir la délivrance d'un permis de construire au Hameau LES TREMOULEDES, le Conseil Municipal, dans son ensemble, apporte un soutien favorable aux demandes émises par les pétitionnaires.

Considérant la réouverture du chemin, un arrêté municipal sera pris dans ce sens en faisant ressortir des risques potentiels pour ses usagers. Il fera l'objet d'un affichage spécifique au niveau du Hameau des TREMOULEDES ainsi qu'au départ de l'embranchement partant depuis la Route départementale n° 14 E.15 à la sortie du Hameau LE CROS HAUT.

Les exigences nombreuses et parfois déconcertantes relatives aux moyens que les collectivités locales doivent obligatoirement mettre en œuvre pour garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics contraignent la commune à recourir aux services d'un bureau d'études spécialisé en la matière.

Ainsi, après consultation de la concurrence, il a été unanimement convenu de signer un contrat avec le cabinet APAVE pour un montant de 990 € dont le but est la fourniture des documents techniques nécessaires à la programmation des travaux de mise aux normes des installations communales prioritaires.

Ces documents permettront d'évaluer le coût des dépenses à engager et de déposer auprès des financeurs institutionnels les demandes d'aides financières indispensables à la concrétisation de ces opérations.

Un avis favorable est unanimement accordé à la demande de branchement sur le réseau communal d'alimentation en eau potable et de mise en place d'un compteur au lieu-dit LES BARRES. Les frais de raccordement seront à la charge du demandeur.

Suite aux différents appels d'offres qui ont été lancés en cet automne 2016 et vu les propositions reçues en Mairie, les choix suivants sont unanimement effectués pour l'attribution des travaux suivants :

- Réfection partielle de la toiture de l'église : Entreprise Eric BARTHES (JULIO – 34390 SAINT VINCENT D'OLARGUES)
- Aménagement d'un parking au Hameau de VIOLGUES : SARL QUEROL (34220 SAINT PONS DE THOMIERES)
- Remplacement des lampes d'éclairage public des Hameaux de VIOLGUES et de CAMPROGER : Entreprise Pascal LIGNON Electricité (34390 SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN)
- Dossiers de déclaration d'utilité publique des captages alimentant JULIO, d'une part, et PESTOUS – LE CROS – CAMPROGER, d'autre part : Cabinet d'études ARTELIA (34760 BOUJAN SUR LIBRON).

Concernant le régime indemnitaire des employés municipaux, il est unanimement décidé de maintenir en 2016 les primes de fin d'année accordées au personnel technique et administratif au même niveau que les années précédentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 30.

Fait à SAINT VINCENT D'OLARGUES, le 22 novembre 2016

